

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 26240matsporti avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 17/09/2026

Objet : convention de mise à disposition de matériel sportif au profit de la ville de Tourcoing

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 17/09/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2026_240 convention mise _ dispo mat_riel sportif.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

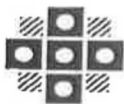
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260917-26240matsporti-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/09/2026



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2026.240

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SPORTIF AU PROFIT DE LA VILLE DE TOURCOING

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la Fête du Sport du samedi 12 septembre 2026, et afin de contribuer à l'organisation d'animations sportives à l'occasion de cet événement, la ville de Tourcoing a sollicité la mise à disposition de matériel, auprès du complexe sportif Kipstadium ;

Considérant que cette demande a été acceptée par Kipstadium ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, avec le complexe sportif Kipstadium dont le siège est situé 70, rue de l'Union à Tourcoing (59200), d'un panneau de basket mobile.

Cette mise à disposition est accordée pour la journée du vendredi 11 septembre au lundi 14 septembre 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **17 SEP. 2026**



Doriane BECUE
Maire de TOURCOING

Accusé Réception en Préfecture le : 17/09/2026

Publié sur le site de la Ville le : 17/09/2026